

ARRETE MUNICIPAL N°20230002

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LA COMMUNE DE BASSUSSARRY POUR INTERVENTIONS URGENTES

Le Maire de la Commune de **BASSUSSARRY**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le code de la voirie routière.

VU l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales.

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU l'arrêté du 11 décembre 2006 portant limite de l'agglomération constituée par la Commune de Bassussarry.

VU le courrier électronique en date du 15 décembre 2022 de la Société SUEZ,

CONSIDERANT que la Société SUEZ, dans le cadre de ses missions, doit opérer des interventions en urgence sur fuite ou casse sur les réseaux d'eau potable sur trottoirs et chaussées,

CONSIDERANT que ces interventions imposent un stationnement ponctuel sur la voie publique dans le cadre d'un chantier mobile, qui ne sera pas gênant pour la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter **du 3 janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023**, la Société SUEZ est autorisée à stationner ponctuellement sur la voie publique, pour réaliser des **interventions en urgence sur fuite ou casse** sur les réseaux d'eau potable sur trottoirs et chaussées.

ARTICLE 2 :

La Société SUEZ aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté ne dispense pas la Société SUEZ d'avertir la Mairie pour toute intervention urgente sur les réseaux d'eau potable de la commune et n'inclue pas les travaux à prévoir qui devront faire l'objet d'un arrêté individuel

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- M. le responsable de l'entreprise pétitionnaire
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz.
- M. le responsable des services techniques et de la voirie

Fait à Bassussarry, le 03 janvier 2023
Le Maire,
Michel LAHORGUE





Eau France

Monsieur le Maire
48 Allée de Bielle-Nave
64200 BASSUSSARY

Chargée de dossier
Service Ordonnancement
05-59-41-48-53

A Biarritz, le 15/12/2022

Objet : Arrêté permanent

Monsieur le Maire,

Nous vous contactons ce jour afin de voir avec vous s'il était possible d'obtenir un **arrêté de circulation permanent pour les travaux à caractère urgent et/ou les chantiers n'excédants pas 5 jours pour l'année 2023.**

Vous serez bien sûr toujours tenu informé de ces derniers grâce à la demande de travaux urgents ou la déclaration d'intention de commencement des travaux que nous vous adressons via Protys.

Ce mode opératoire permettrait à Suez plus de réactivité dans la réalisation de nos interventions et plus de sécurité pour vos administrés et nos équipes.

Vous pouvez, si vous le souhaitez, envoyer les arrêtés permanents à l'adresse mail suivante : visio-naq-ordo@suez.com

Il faut bien notifier que l'arrêté est à destination de l'entreprise Suez Eau France et/ou de ses sous-traitants.

Dans la mesure du possible, pourriez-vous également nous indiquer les mesures de circulation appropriées à mettre en place dans le cadre des chantiers mobiles.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de notre considération distinguée.

Sophie CURUTCHET
Responsable du Service Ordonnancement

SUEZ Eau France Société par Actions Simplifiée au capital de 422.224.040€
SIREN 410 034 607 RCS Nanterre – TVA FR 79 410 034 607
Siège Social – Tour CB21 – 16 Place de l'Iris – 92040 Paris la Défense, France
Adresse de Correspondance –
Suez – Région Nouvelle Aquitaine
Agence Biarritz – 15 Avenue Charles Floquet – 64200 Biarritz
Tél : 05 59 41 48 53